



Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Naissance

La déclaration de naissance d'un enfant est obligatoire dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance (dimanche et jours fériés non comptés). Celle-ci se fait à la mairie du lieu de naissance de l'enfant.

Se munir :

- du certificat établi par le médecin ou la sage-femme,
- du livret de famille (si vous en possédez un),
- d'une pièce d'identité de chacun des parents,
- de l'acte de reconnaissance (si vous n'êtes pas mariés),
- de la déclaration de choix du nom de famille (suite à la loi du 1^{er} janvier 2005).

Pour toute information complémentaire contacter Service Administration Générale 04 79 65 17 71

Hôtel de Ville

B.P. 43 - 73292 La Motte-Servolex Cedex

Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66

www.mairie-lamotteservolex.fr

courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr